Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 027-200077329-20261029-DEC_0429_2026-AU

DEC_0429_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

# DÉCISION DU MAIRE

## SPECTACLE INTERACTIF DE NOËL - LA COMPAGNIE LES ALLUMEURS DE RÊVES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** la délibération du conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;
**VU** l'arrêté n°552-2026 du 17 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien TIMON en qualité de troisième Maire-Adjoint en charge de la culture, du tourisme, du patrimoine et des animations,
**VU** la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la culture publique,
**CONSIDÉRANT** la possibilité, dans le cadre de l'action culturelle de la médiathèque LA PAGE, revêtant différentes formes d'expression physique, allant de la pratique amateur à des manifestations orales ou audiovisuelles et visant à promouvoir les ressources mises à disposition, de proposer un spectacle interactif mêlant notamment théâtre et musique.

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec la Compagnie « Les Allumeurs de rêves », située au 25 bis avenue de la 1ère Armée française 95160 Montmorency, représentée par Monsieur
Eric Duquesne en sa qualité de président, pour la représentation du spectacle de Noël intitulé « Mais où sont passées les musiques de Noël ? » interprété par deux artistes comédiens.

Cette représentation se tiendra le mercredi 16 décembre 2026 à 16 h, à la médiathèque La PAGE, sous la forme d'un spectacle interactif destiné au jeune public.
Le montant total de la prestation s'élève à **600,00 € TTC** (six cents euros), frais de déplacement inclus. Le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, aucune TVA ne sera appliquée.

Fait à Pont-Audemer, le 28 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

MAIRIE DE PONT-AUDEMER EURE

Julien TIMON